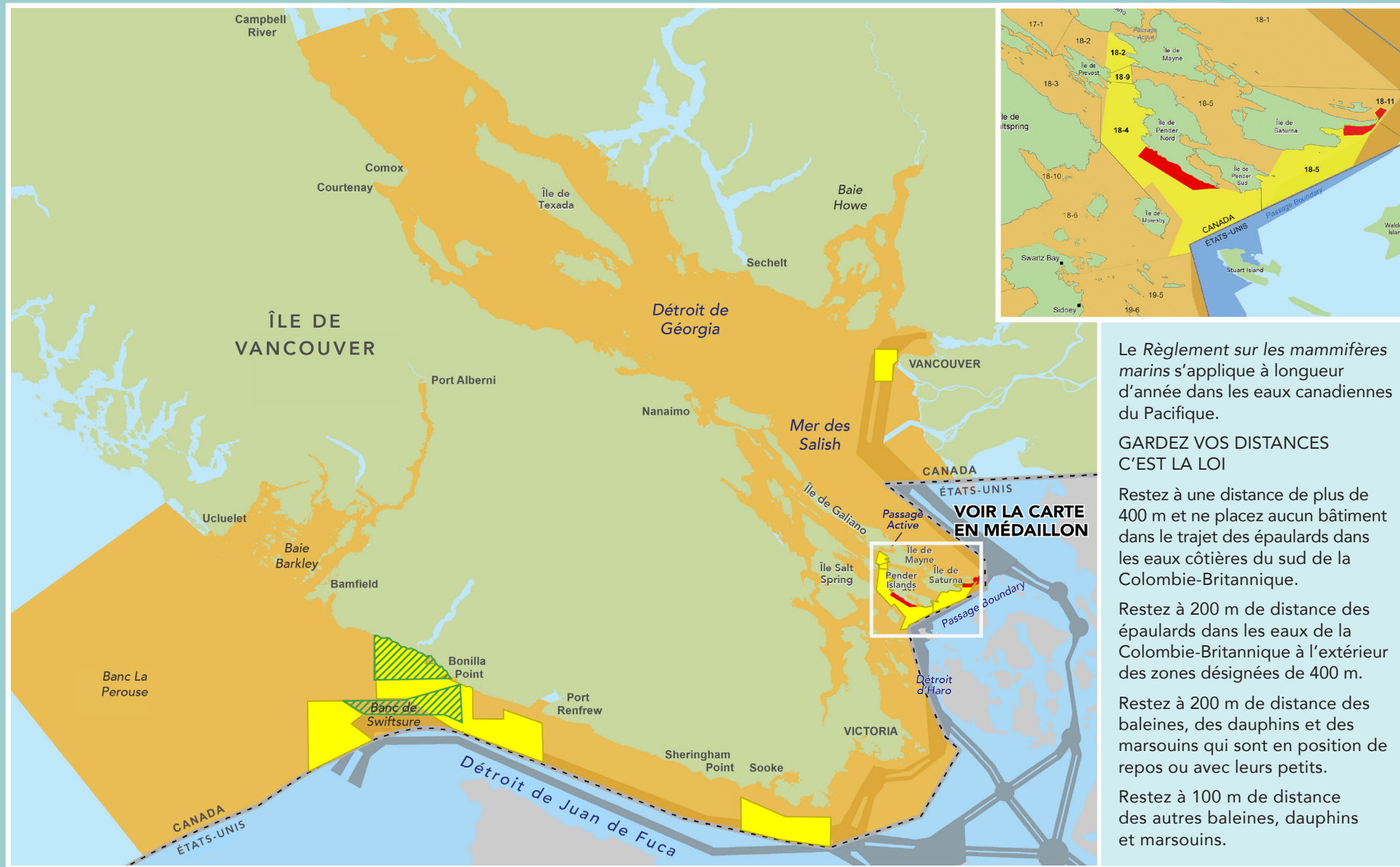


NAVIGUER À PROXIMITÉ DES ÉPAULARDS – 2023

Carte de la Côte sud de l'île de Vancouver (Colombie-Britannique)



Restez à une distance de plus de 400 m et ne placez aucun bâtiment dans le trajet des épaulards dans toutes les eaux côtières du sud de la Colombie-Britannique entre Campbell River et la partie tout juste au nord d'Ucluelet. En vigueur jusqu'au 31 mai 2024.

Les navires portant un pavillon violet (navires autorisés) sont autorisés à se rapprocher des épaulards qui ne sont pas des épaulards résidents du Sud. **NE LES SUIVEZ PAS.**

Deux zones de restriction de vitesse sont en vigueur du 1er juin au 30 novembre. Les navires ne peuvent pas dépasser 10 nœuds (kn) dans ces zones, à quelques exceptions près.

Pour consulter la liste des exceptions, veuillez visiter la page Web des mesures de gestion de 2023 à l'aide du code QR ci-dessous.

N'entrez pas dans les zones de refuge provisoires (ZRP) du 1er juin au 30 novembre. Navigation de plaisance interdite. Pêche interdite.

Les embarcations à propulsion humaine (kayaks, canoës, planches à pagaies, etc.) peuvent emprunter un corridor de transit de 20 m le long de la côte.

Pour consulter la liste des exceptions, veuillez visiter la page Web des mesures de gestion de 2023 à l'aide du code QR ci-dessous.

Aucune pêche récréative ou commerciale du saumon pendant les périodes de fermeture de la pêche par secteur :

- Banc Swiftsure : en vigueur après la fin de la pêche avec remise à l'eau du saumon quinnat jusqu'au 31 octobre.
- Détroit de Juan de Fuca : en vigueur après la fin de la pêche avec remise à l'eau du saumon quinnat jusqu'au 31 octobre.
- Îles Gulf : en vigueur après la confirmation de la première présence d'un épaulard résident du Sud jusqu'au 30 novembre. La surveillance visant à confirmer la présence des épaulards résidents du Sud commence le 1er mai.
- Embouchure du fleuve Fraser : en vigueur du 1er août au 30 septembre.

Respectez les baleines

- Arrêtez de pêcher (ne remontez pas vos filets) lorsque vous êtes à moins de 1 000 m d'un épaulard.
- Réduisez la vitesse à moins de 7 kn lorsque vous vous trouvez à moins de 1 000 m de la baleine la plus proche.
- Lorsque vous pouvez le faire en toute sécurité, éteignez les détecteurs de poissons et les échosondeurs.
- Placez le moteur au point mort et laissez passer les animaux s'ils sont trop près de vous.

Voies de navigation

Signalez toute infraction à Pêches et Océans Canada au moyen de la ligne « Observez, notez, signalez » joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

📞 **1-800-465-4336**

✉ DFO.ORR-ONS.MPO@df-mpo.gc.ca

Pour en savoir plus sur les mesures de 2023, consultez :



Be Whale Wise :

